



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

Association Loi 1901

Rue Professeur Victor Pauchet
Résidence du Pré au Bois
92420 VAUCRESSON

N° SIRET 785 463 431 00011

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

19 rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

tél : 01 41 31 68 90 - fax : 01 41 31 05 79 - e-mail : rexco@rexco.fr - web : www.rexco.fr

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris- Ile de France
SAS au capital de 415 936 € - RCS Nanterre B 529 504 219 - SIRET 529 504 219 00039 - TVA intracommunautaire FR 26 529 504 219



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

Association Loi 1901
Rue Professeur Victor Pauchet
Résidence du Pré au Bois
92420 VAUCRESSON

N° SIRET 785 463 431 00011

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux associés,

1- OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Familiale du Pré au Bois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2- FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 - Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

5 - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et



appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulogne, le 22 avril 2024

POUR LA SAS REXCO CONSEILS

Xavier TREMBLAY
Commissaire aux comptes

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOC. FAMILIALE DU PRE AU BOIS

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	181 777	179 193	2 583	9 315	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	181 777	179 193	2 583	9 315	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	77 390	84 235
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(12 887)	(6 845)
Marchandises					Subventions d'investissement	4 738	7 643
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	69 240	85 032
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	52 832		52 832	66 940	Dettes		
Autres	644		644	3 538	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	40 158		40 158	31 121	Fournisseurs et comptes rattachés	7 250	6 333
Caisse	161		161	60	Autres	19 572	19 371
TOTAL II	93 797		93 797	101 659	TOTAL III	26 822	25 704
Charges constatées d'avance (III)	1 027		1 027	1 250	Produits constatés d'avance (IV)	1 345	1 489
TOTAL GENERAL (I+II+III)	276 601	179 193	97 407	112 225	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	97 407	112 225



COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOC. FAMILIALE DU PRE AU BOIS

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	12 832	11 317	Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	74 647	54 040
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	46 070	48 904	Subventions d'exploitation	168 303	183 086
Impôts, taxes et versements assimilés	2 454	2 204	Autres produits	261	81
Rémunération du personnel	149 913	136 862	PRODUITS FINANCIERS	1 033	414
Charges sociales	42 007	40 888			
Dotations aux amortissements	6 732	7 196			
Dotations aux provisions					
Autres charges	28	1			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	260 036	247 372	TOTAL (I)	244 244	237 622
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	2 905	2 905
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	260 036	247 372	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	247 149	240 526
BENEFICE OU PERTE	(12 887)	(6 845)			
TOTAL GENERAL	247 149	240 526	TOTAL GENERAL	247 149	240 526



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

Résidence du Pré au Bois

Rue du Professeur Victor Pauchet

92420 VAUCRESSON

du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 97 407 € et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total est de 247 149 € et dégageant un déficit de 12 887 €.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau en date du 23 mars 2024.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante de l'annexe.

Informations complémentaires :

L'Association familiale du Pré au Bois, malgré de nombreuses demandes auprès de la copropriété, n'a jamais signé de bail avec la Résidence du Pré au Bois.

Même en l'absence d'un contrat, l'Association effectue des versements mensuels de 1 070 € au titre du loyer, lequel est réindexé chaque année.

Le propriétaire des locaux a informé la Halte Garderie par acte d'huissier le 26 juillet 2022 de la demande d'éviction des locaux pour le 28 février 2023.

Suite à cet évènement, la Halte Garderie a donc décidé d'assigner le propriétaire auprès de la justice.

A la suite de l'audience du 7 décembre 2023 au Tribunal de Nanterre, la date du 7 novembre 2024 a été arrêtée pour la mise en état du dossier.

Le fonctionnement de la Halte Garderie est assuré au moins pour l'année scolaire 2024-2025 du fait de ce report.

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE :

L'association estime que la poursuite de son exploitation n'est pas compromise, nonobstant les éléments évoqués ci-dessus.



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS	INFORMATIONS		
	Produites	Non Produites	
		Tableaux	N/S
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT du 01/01/2023 au 31/12/2023			
I- REGLES ET METHODES COMPTABLES Méthodes d'évaluation et principes comptables Calcul des amortissements et des provisions Changements de méthode Dérogations Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	1		
II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT Etat de l'actif immobilisé Etat des amortissements Etat des provisions Etat des échéances des créances et des dettes Informations et commentaires sur : 1- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan 2- Réévaluation 3- Frais d'établissement 4- Frais de recherche appliquée et de développement 5- Fonds commercial 6- Intérêts immobilisés 7- Intérêts sur éléments de l'actif circulant 8- Différences d'évaluation sur éléments fongibles 9- Avances aux dirigeants 10- Produits à recevoir 11- Charges à payer 12- Charges et produits constatés d'avance 13- Charges à répartir sur plusieurs exercices 14- Composition du capital social 15- Ventilation du chiffre d'affaire net 16- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	2 3 4 5		
			X X X X X X X X X X X
	6 7 8		
			X X X X X
III- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS Crédit Bail Engagements financiers Dettes garanties par des sûretés réelles Incidence des évaluations fiscales dérogatoires Accroissements et allègements de la dette future d'impôt Rémunérations des dirigeants Effectif moyen Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société Liste des filiales et participations	9 10		
			X X X X X X X
IV- AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS			X



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Dans le cadre de la première application des nouvelles règles concernant les actifs, la méthode retenue pour cette première application est la méthode prospective dite simplifiée. Cette méthode s'applique à compter de l'exercice en cours. Le passé n'est pas remis en cause.

A- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles.

B- IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - Agencements | |
| - Installations générales | Linéaire sur 10 ans |
| - Matériel de bureau | Linéaire sur 3 ans |

Dans le cadre de la première application des nouvelles règles concernant les actifs, la méthode retenue pour cette première application est la méthode prospective dite simplifiée. Cette méthode s'applique à compter de l'exercice en cours. Le passé n'est pas remis en cause.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif ;

- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance,

C- PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

La valeur brute est constituée par le coût hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

D- STOCKS :

Neant.

E- CREANCES :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°2

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions ou mises hors service	Valeur brute à la fin de l'exercice
LOGICIELS				
TERRAINS CONSTRUCTIONS AMENAGEMENTS DES TERRAINS AGENCEMENTS DES CONSTRUCT. INSTALLATIONS GENERALES MATERIEL DE BUREAU, MOBILIER IMMOBILISATIONS EN COURS	20 290,33 159 015,26 2 471,09			20 290,33 159 015,26 2 471,09
	181 776,68	0,00	0,00	181 776,68
TITRES DE PARTICIPATION DEPOTS DE GARANTIE				
TOTAL GENERAL	181 776,68	0,00	0,00	181 776,68

TABLEAU N°3

	Valeur Amort. au début de l'exercice	Dotations	Diminutions afférentes aux sorties	Valeur Amort. à la fin de l'exercice
LOGICIELS				
TERRAINS CONSTRUCTIONS AMENAGEMENTS DES TERRAINS AGENCEMENTS DES CONSTRUCT. INSTALLATIONS GENERALES MATERIEL DE BUREAU, MOBILIER IMMOBILISATIONS EN COURS	19 833,58 150 156,52 2 471,09	313,20 6 419,08		20 146,78 156 575,60 2 471,09
	172 461,19	6 732,28	0,00	179 193,47
TITRES DE PARTICIPATION DEPOTS DE GARANTIE				
TOTAL GENERAL	172 461,19	6 732,28	0,00	179 193,47

TABLEAU N°4

ETAT DES PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR IMPRÉVUS ET MAINTENANCE				
Provisions pour Charges de Personne	0			0
Provisions pour grosses Réparations	0			0
	0	0	0	0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0	0

NEANT



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut des créances	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Prêts			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Créances Familles douteuses			
Autres Créances	53 476	53 476	
Avances fournisseurs			
Personnel & comptes rattachés			
Organismes sociaux			
Etat & collectivités publiques			
Débiteurs divers			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 027	1 027	
TOTAL GENERAL	54 503	54 503	0

ETAT DES DETTES	Montant brut des dettes	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Avances familles				
Emprunts et dettes auprès ets crédit à 2 ans maximum à l'origine à plus de 2 ans à l'origine				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs & Comptes rattachés	7 250	7 250		
Personnel & Comptes rattachés	19 572	19 572		
Organismes sociaux				
Etat & Collectivités publiques				
Dettes sur immobilisations				
Autres Dettes				
Produits Constatés d'Avance	1 345	1 345		
TOTAL GENERAL	28 167	28 167	0	0



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°6

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances :	45 447
Autres Créances : <ul style="list-style-type: none">- Etat & Collectivités- Personnel & Comptes rattachés- Organismes sociaux	
TOTAL GENERAL	45 447

TABLEAU N°7

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE :	
Dettes Fournisseurs & Comptes rattachés	6 975
Dettes Fiscales & Sociales	9 121
Autres dettes	
TOTAL GENERAL	16 096



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°8

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'Exploitation	1 027	1 345
Charges / Produits Financiers		
TOTAL GENERAL	1 027	1 345



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°9

CREDIT BAIL

			TOTAL
Date Acquisition			
REDEVANCES			
-Redevances Exercice			
Total	0,00	0,00	
RESTANT A PAYER			
-à 1 an au +			
-à +1 an -5 ans			
-à + de 5 ans			
	0,00	0,00	
-à +1 an -5 ans du fait de ce report.			
Total	0,00	0,00	
CHARGE DE L'EX.	0,00	0,00	

NEANT



ASSOCIATION FAMILIALE DU PRE AU BOIS

TABLEAU N°10

ENGAGEMENTS FINANCIERS

	Montant
ENGAGEMENTS DONNES	
ENGAGEMENTS RECUS	
NEANT	

